



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240448AT

## ARRÊTÉ DE PROLONGATION PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n° DRI-20240306AT du 11/03/2024 arrivant à échéance le 05/04/2024 et réglementant la circulation sur la D978 sur le territoire de la commune de Branges,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS GASQUET, demeurant : 14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71700 TOURNUS, courriel : jeremy.pagano@gasquet.fr, du 02/04/2024,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° DRI-20240306AT susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

La validité de l'arrêté n° DRI-20240306AT du 11/03/2024 est prolongée jusqu'au 12/04/2024.

**Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n° DRI-20240306AT restent inchangés.

**Article 3 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SAS GASQUET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Branges, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le - 3 AVR. 2024

Le Président,

Pour le Président et par déléation,  
Le chef du service territorial d'aménagement  
du louchennais  
Thierry AGRON

Exécutoire de plein droit

Publié le...2.9.AVR. 2024...